

Béziers le 18 Mai 2015

Madame Michèle BRACQUART

45 Boulevard Gambetta

02100 ST QUENTIN

Madame,

Je viens de prendre connaissance de votre courrier du 6 Mai 2015 relatif au litige relatif au parking de votre villa n° 95 de la Résidence Cristallines-Archipel.

Je note avec satisfaction que vous êtes attachée comme nous à la résolution amiable de ce litige et je ne peux que vous en féliciter.

Par contre, je refuse de laisser dire que le Conseil Syndical « a laissé faire quelque chose qui n'était pas normal » et « qu'il n'a rien dit à l'ancien propriétaire »... En qualité de Président de ce Conseil, j'ai eu connaissance de ce problème lors de l'Assemblée Générale de 2014 sur signalement de Monsieur PSALMON et nous ne pouvons pas être qualifiés de laxiste puisque nous nous sommes préoccupés de ce problème, le jour même ; mes collègues du Conseil Syndical, Mrs BERINGER et SERRE pourront confirmer mes propos.

Si responsabilité ou carence il y a, vous devrez les rechercher ailleurs.

Je ne souhaite pas me faire l'avocat de Madame TORA mais j'ai cru comprendre que la mention du problème de parking était consignée sur l'Etat Daté adressé au Notaire lors de la vente. Je transmets une copie de votre courrier à Madame TORA et elle pourra y donner suite si elle le souhaite.

Pour ce qui concerne votre projet de travaux, le Conseil Syndical n'a pas compétence pour vous donner un quelconque accord – celui-ci étant du seul ressort de l'Assemblée Générale que vous saisirez si vous le souhaitez – mais il peut par contre émettre un avis ; votre demande est transmise ce jour aux membres du Conseil Syndical et à réception de leurs observations, je vous ferai part de l'avis de Conseil Syndical.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes cordiales salutations

François PASTOR

Président du Conseil Syndical de la
Résidence Cristallines-Archipel.